

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°207_2023DP

Subvention 2023 et convention
avec l'Association la Maison de la Vigne et du Vin - Fête des vins Gaillac 2023

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget et à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération, et, la détermination du montant de subvention annuelle versées aux associations ou organismes extérieurs privés ou publics en complément des subventions inscrites en annexe IV B1.7 des maquettes budgétaires du budget primitif,

Considérant que la Maison de la Vigne et du Vin est une association, dont le siège social est situé Place Saint Michel – 81600 GAILLAC, qui assure l'ensemble des fonctions supports, la gestion humaine, technique et financière des associations liées au fonctionnement du vignoble de Gaillac, les actions de communication et de promotion du vignoble,

Considérant que les actions présentées par l'association rentrent dans le champ de compétences de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet notamment dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la filière viticole,

Considérant l'organisation par l'Association Maison de la Vigne et du Vin de la 44^{ème} édition de la Fête des Vins de Gaillac,

Considérant la demande de l'association d'une aide financière à hauteur de 15 000 euros pour soutenir cet événement,

Considérant les crédits inscrits sur le budget 2023 à l'article 6574 pour le service Economie, et que ces crédits n'ont pas été individualisés,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 28 septembre 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros), pour l'année 2023, à l'association la Maison de la Vigne et du Vin, pour la mise en œuvre de la 44^{ème} édition de la Fête des Vins de Gaillac est approuvée ainsi que la convention de subventionnement 2023, et, tout document afférent sera signé.

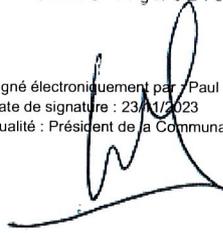
Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Signé électroniquement par Paul SALVADOR
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 NOV. 2023

Et publication - mise en ligne le 24 NOV. 2023 et/ou notification le